

Annexe II du règlement (CE) 889/2008

L'agriculture biologique est réglementée au niveau européen par le règlement (CE) N° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 et par le règlement (CE) N°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

Au sein du règlement (CE) N°889/2008, l'annexe II définit les substances actives qui peuvent être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques en agriculture biologique. **Ces substances actives doivent au-delà de cette liste être agréées au niveau national dans un produit phytopharmaceutique pour pouvoir être utilisées au sein d'un pays. Les cultures et les usages repris sur l'acte d'agrément du produit doivent toujours être respectés.**

Le document ci-dessous correspond à l'annexe II du règlement (CE) N°889/2008. Ce document est présenté à titre d'information.

Annexe II du règlement (CE) 889/2008 (version – Règlement d'exécution (UE) No 2018/1584 de la Commission du 22 octobre 2018):

Annexe II: Pesticides – Produits phytopharmaceutiques visés à l'article 5, paragraphe 1

Toutes les substances énumérées dans la présente annexe doivent au moins respecter les conditions d'utilisation prévues à l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission (Règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées (JO L 153 du 11.6.2011, p. 1). Des conditions plus restrictives pour une utilisation dans le cadre de la production biologique sont indiquées dans la deuxième colonne de chaque tableau.

I. Substances d'origine animale ou végétale :

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
<i>Allium sativum</i> (extrait d'ail)	
Azadirachtine extraite d' <i>Azadirachta indica</i> (neem ou margousier)	
Substances de base (y compris: lécithines, saccharose, fructose, vinaigre, lactosérum, chlorhydrate de chitosane ⁽¹⁾ , prêle des champs, etc.),	Uniquement les substances de base au sens de l'article 23 du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ qui sont couvertes par la définition du terme "denrée alimentaire" énoncée à l'article 2 du règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil et qui sont d'origine végétale ou animale. Substances à ne pas utiliser en tant qu'herbicide, mais uniquement dans la lutte contre les ravageurs et les maladies.
⁽¹⁾ Issus de la pêche durable ou de l'aquaculture biologique	⁽²⁾ Règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1)

Cire d'abeille	Uniquement pour la protection/cicatrisation des plaies de taille et de greffe.
COS-OGA	
Protéines hydrolysées à l'exclusion de la gélatine	
Laminarine	Le varech est soit cultivé selon le mode de production biologique, conformément à l'article 6 quinquies, soit récolté dans le respect du principe d'une gestion durable, conformément à l'article 6 quater.
Phéromones	Uniquement pour pièges et distributeurs.
Huiles végétales	Toutes utilisations autorisées, sauf en tant qu'herbicide.
Pyréthrines extraites de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	
Pyréthroides (uniquement deltaméthrine et lambdacyhalothrine)	Uniquement pour pièges avec appâts spécifiques; uniquement contre <i>Batrocera oleae</i> et <i>Ceratitis capitata</i> (Wied.)
Quassia extrait de <i>Quassia amara</i>	Uniquement en tant qu'insecticide, répulsif.
Répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/graisse de mouton	Uniquement sur les parties non comestibles des cultures et dans les cas où celles-ci ne sont pas ingérées par des caprins ou des ovins.
Salix spp. cortex (substance également connue sous le nom d'écorce de saule)	

II. Micro-organismes ou substances produites par des micro-organismes:

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Micro-organismes	Ne provenant pas d'OGM.
Spinosad	

III. Substances autres que celles mentionnées aux points 1 et 2:

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Silicate d'aluminium (kaolin)	
Hydroxyde de calcium	Lorsqu'il est utilisé en tant que fongicide, uniquement sur les arbres fruitiers, y compris les pépinières, pour lutter contre <i>Nectria galligena</i> .
Anhydride carbonique	

Composés de cuivre sous la forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, d'oxyde cuivreux, de bouillie bordelaise et de sulfate de cuivre tribasique	Jusqu'à 6 kg de cuivre par hectare et par an. Pour les cultures pérennes, les États membres peuvent disposer, par dérogation au paragraphe précédent, que la limite de 6 kg peut être dépassée au cours d'une année donnée, à condition que la quantité moyenne effectivement utilisée sur une période de cinq ans comprenant l'année en question et les quatre années précédentes ne dépasse pas 6 kg
Phosphate diammonique	Uniquement en tant qu'appât dans les pièges
Ethylène	Seules les utilisations en intérieur en tant que régulateur de croissance végétale peuvent être autorisées. Les autorisations sont limitées aux utilisateurs professionnels.
Acides gras	Toutes utilisations autorisées, sauf en tant qu'herbicide.
Phosphate ferrique [orthophosphate (III) de fer]	Préparations à disperser en surface entre les plantes cultivées.
Kieselgur (terre à diatomées)	
Polysulfure de calcium	
Huile de paraffine	
Carbonate acide de potassium et hydrogénocarbonate de sodium (également dénommés bicarbonate de potassium/bicarbonate de soude)	
Sable quartzeux	
Soufre	

Clause de non-responsabilité

Les informations mises à disposition sur ce site Web à propos des engrais et des produits phytopharmaceutiques (autorisés) ont été composées avec la plus grande attention possible, mais sont uniquement fournies à titre informatif. L'utilisateur doit toujours prendre connaissance du mode d'emploi et de toute mention sur les mesures de précaution, telles qu'indiquées sur l'étiquette.

Non-responsabilité

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais du Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement n'est pas responsable des informations fournies sur ce site. Bien que nous visions à diffuser des informations correctes et à jour, nous ne pouvons pas être tenus pour responsables du résultat et nous nous efforcerons de corriger les erreurs qui nous sont signalées. Notre service ne peut pas non plus être tenu pour responsable des erreurs ou des éventuels dommages directs ou indirects pouvant découler de votre accès à ou de l'utilisation de ce site, ou des dégâts ou d'un virus pouvant toucher votre ordinateur ou votre matériel informatique.

Le service Produits phytopharmaceutiques et Engrais ne peut pas être tenu pour responsable des éventuels manquements ou erreurs par rapport à un produit mentionné sur ce site, ni des éventuels accidents pouvant être imputables à l'utilisation de ceux-ci.

Certains des documents disponibles sur ce site peuvent contenir des références ou des liens à des informations provenant d'autres organisations. Notre service ne garantit toutefois aucunement la pertinence, l'actualisation ou la justesse de ce matériel d'information externe, et décline toute responsabilité à ce propos. Les associations, organisations et sites Internet indiqués sur ce site sont choisis de manière objective, dans le but de fournir les informations les plus pertinentes aux visiteurs de notre site. Nous ne pouvons pas garantir l'exhaustivité, la justesse ou l'actualisation des informations. L'éventuelle mention de certaines entreprises ou de certains produits n'implique aucunement qu'ils sont de préférence recommandés par rapport à d'autres entreprises ou produits similaires qui ne sont pas mentionnés.

Utilisation des données disponibles

Ce site Web et les informations qu'il contient sont la propriété du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Sauf mention contraire, les droits relatifs à l'utilisation de ces informations ne font pas l'objet de la moindre limitation dans le temps et valent pour tous les pays. Par conséquent, toute reproduction partielle ou complète de ce site sous quelque forme que ce soit est soumise à l'autorisation préalable du SPF. Une exception est faite pour l'utilisation par des écoles ou à des fins éducatives non commerciales. La création d'hyperliens vers le site est libre et aucune autorisation préalable n'est donc exigée à cet effet. Il est par contre interdit d'intégrer les pages de ce site dans les pages d'un autre site. Chaque reproduction du site doit mentionner la source : « © Fytoweb, Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ». Les traductions émanant d'une initiative personnelle doivent être accompagnées de

la mention « traduction non réalisée par l'auteur du texte », avec indication de la source.

Il n'est pas autorisé de reproduire les données relatives aux produits phytopharmaceutiques et engrais (autorisés) ou de les enregistrer dans un système électronique à des fins commerciales. Les informations peuvent toutefois être gratuitement mises à disposition ou utilisées pour un usage personnel.

Le non-respect de ces dispositions et toute utilisation inappropriée du site ou d'une partie de celui-ci entraîneront des poursuites.

Il n'est pas exclu que ces informations soient adaptées à l'avenir. Nous vous demandons donc de relire ces informations de temps en temps pour vous tenir informé des éventuelles adaptations.

Informations juridiques

Tous les documents et données présentés sur ce site ont uniquement une valeur informative et ne peuvent donc pas être considérés comme des documents juridiquement valides. Les textes légaux et réglementaires présentés dans leur forme consolidée sont simplement mentionnés à titre informatif. Ils ne créent donc aucun autre droit ou obligation que ceux qui découlent des textes juridiques approuvés et publiés légalement et de manière réglementaire. Seuls les textes juridiques approuvés et publiés de manière légale et réglementaire sont valides.